



RÉVISION CIBLÉE DU RÉGIME FORESTIER

Pour favoriser la compétitivité des entreprises du secteur forestier

MESURE	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
La révision des mécanismes de mise en marché des bois		
Stabiliser l'offre de bois et accroître le volume vendu sur le marché libre	Retirer la règle des trois enchérisseurs lors de ventes sur le marché libre. Ce retrait implique que les secteurs pourraient se vendre sous le prix estimé (et au-dessus du prix de réserve), peu importe le nombre de soumissions reçues.	Janvier 2021
	Établir une cible annuelle pour le taux d'adjudication des ventes sur le marché libre à 90 % pour les volumes réguliers du Bureau de mise en marché des bois. Un processus de reddition de comptes, en collaboration avec l'industrie forestière, sera mis en place pour évaluer les écarts.	1 ^{er} avril 2021
	Assurer la planification de 100 % des volumes attribuables au Bureau de mise en marché des bois afin que l'ensemble des volumes scénarisés pour les besoins des usines soit mis en vente.	1 ^{er} mars 2021
	Assurer la mise en vente des bois selon une fréquence et un volume constants.	1 ^{er} avril 2021
Accroître l'efficacité des transactions sur le marché libre	Modifier la durée des contrats de vente de bois du Bureau de mise en marché des bois de manière à offrir deux étés et deux hivers complets pour les réaliser. Réviser la date de fin de contrat pour favoriser l'efficacité du dépôt du rapport d'activité.	Immédiate
	Permettre le retour des garanties d'exécution dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport d'activité conforme, lorsque les droits de coupe ont été acquittés.	Janvier 2021 pour les nouveaux contrats
Améliorer le processus de sélection des secteurs à vendre sur le marché libre	Appliquer un montant maximum pour les garanties d'exécution, applicables à plusieurs contrats, au même titre que la garantie de soumission.	1 ^{er} avril 2021
	Élaborer une nouvelle approche de sélection permettant une meilleure planification opérationnelle tout en assurant la représentativité des secteurs.	Immédiate
	Modifier le rôle du Bureau de mise en marché des bois aux tables opérationnelles et la dynamique d'échange entre ce dernier et les membres de la table.	Immédiate
Optimisation des processus de planification forestière		
Fournir annuellement aux détenteurs de droits forestiers une réserve de secteurs de récolte de 300 % des besoins annuels en volume de bois	Augmenter la réserve annuelle de secteurs de récolte qui passera de 200 % à 300 % dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels, soit l'équivalent de trois années en volumes de bois pour les détenteurs de droits forestiers.	Décembre 2021
	Revoir le partage des rôles et responsabilités de la planification forestière et de la certification forestière avec l'industrie pour y inclure la cible de 300 %, ainsi que les résultats des travaux du chantier sur la compétitivité visant à accroître la prévisibilité de la planification forestière.	Décembre 2021
Simplifier le processus de planification forestière	Revoir le processus de planification forestière de façon à assurer une meilleure prise en compte des aspects opérationnels dans le respect de l'aménagement durable des forêts, notamment : » en mettant en œuvre la nouvelle approche de répartition spatiale des coupes dans la sapinière basée sur les résultats concluants des différents projets d'expérimentation qui ont eu cours depuis 2011 dans différentes régions du Québec; » en révisant l'approche de répartition spatiale des coupes dans la pessière afin de l'actualiser et de simplifier sa mise en œuvre à partir des constatations de son application depuis 2013.	Immédiate
		1 ^{er} avril 2021
Expérimenter différents modèles de partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle	Mettre en œuvre un projet pilote portant sur le partage de responsabilités dans la planification opérationnelle dans la région de l'Outaouais et en évaluer les résultats.	En développement
	Lancer d'autres projets pilotes visant un partage des responsabilités.	2021
Amélioration de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière		
Offrir aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement plus de stabilité et de flexibilité dans la gestion des volumes	Offrir aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement un droit de premier preneur sur les volumes achetés et non récoltés au cours de l'exercice financier précédent.	1 ^{er} avril 2021
	Prolonger systématiquement les contrats de vente de bois et les autorisations de récolte jusqu'au 30 avril afin d'assurer la transition entre deux exercices financiers.	31 mars 2021
	Revoir les modalités de l'entente de récolte afin d'éviter de retarder les opérations de récolte lorsqu'un différend survient entre les bénéficiaires.	1 ^{er} avril 2021
Assurer une meilleure équité dans la tarification forestière	Modifier le Règlement concernant la redevance annuelle ¹ pour prévoir le remboursement de la redevance à payer dans des cas où des volumes n'ont pu être récoltés pour des raisons indépendantes de la volonté des détenteurs de garantie d'approvisionnement (dans le cas d'essences marginales, d'une fermeture d'usine ou d'un plan d'aménagement spécial).	Selon le processus de modification réglementaire
	Ajuster le modèle de calcul de la valeur marchande des bois sur pied pour les essences feuillues afin de mieux refléter la qualité des arbres dans chacune des régions du Québec.	1 ^{er} avril 2021
Améliorer les modalités d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Améliorer les modalités liées à la voirie forestière, notamment : » en limitant l'obligation de remplacer un ponceau en bon état lors de l'amélioration d'un chemin; » en précisant les sites requérant l'installation de ponceaux à déversoir ou avec enfouissement plus important; » en augmentant la largeur maximale des emprises de chemins; » en permettant de construire, d'améliorer ou de refaire des chemins dans des endroits actuellement restreints.	Graduelle
	Créer un comité mixte permanent de suivi de la mise en œuvre du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.	Immédiate
Adopter une approche proactive dans le déploiement de plans d'aménagement spéciaux	Revoir le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux pour accélérer la récolte préventive et limiter les pertes de bois.	1 ^{er} avril 2021
Déterminer des objectifs de production de bois dans les stratégies régionales	Élaborer des stratégies régionales de production de bois de manière à augmenter la quantité et la qualité du bois récolté et à concourir à l'atteinte des cibles stratégiques nationales. Les stratégies régionales seront élaborées à partir d'une démarche structurée et leur mise en œuvre s'arrimera au processus de planification forestière actuel.	Objectifs déterminés en décembre 2021
Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers	Simplifier l'environnement fiscal des producteurs forestiers, notamment par la révision de sa réglementation, la mise à jour des formulaires fiscaux et la clarification des règles fiscales applicables aux producteurs forestiers.	2021
	Revoir et simplifier les processus de livraison des mesures de mise en valeur de la forêt privée, en misant sur la responsabilité professionnelle, de façon à accroître l'exécution de travaux sylvicoles.	Hiver 2021
	Élaborer un bilan annuel de performance des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et en faire connaître les constats aux partenaires de la forêt privée.	Hiver 2021

¹ Règlement sur la méthode d'évaluation de la redevance annuelle et sur la méthode et la fréquence d'évaluation de la valeur marchande des bois sur pied achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement.